Les DOSSIERS de l'action sociale

Edition 2019

Petit guide social du fonctionnaire

Préfecture de la Moselle
Service départemental d'action sociale

sommaire

L'organisation de l'action sociale 2

L'action sociale au service des agents 2

Les réseaux de professionnels 3

Le service social 3

La médecine de prévention 3

La santé au travail 4

Les psychologues 4

Les aides et prestations 5

Les prestations sociales 5

Le logement 5

La restauration 6

La petite enfance 7

Le transport 7

Les actions locales 7

Les offres des sections régionales interministérielles d'action sociale 7

Les loisirs 8

Les partenaires sociaux 9

La politique du handicap 9

La retraite 10

Plus d'informations 10

Intranet 10

La lettre d'information 10

Liens utiles 10

L'organisation

L'action sociale au service des agents

AU NIVEAU DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

L'action sociale s'articule autour de deux sous-directions, au service de l'ensemble des agents du ministère de l'Intérieur. Elles sont chargées de définir et de mettre en œuvre l'action sociale pour les personnels relevant d'une part, de la direction des ressources et des compétences de la Police nationale (DRCPN), et d'autre part, de la direction des ressources humaines (DRH), dans les domaines suivants :

- les aides individuelles ;
- les offres de services collectifs : logement et accueil de la petite enfance, restauration, loisirs ;
- le pilotage des réseaux de professionnels de soutien, psychologues, service social, médecine de prévention, hygiène et sécurité ;
- la politique du handicap.

Les personnels militaires de la gendarmerie demeurent ressortissants de l'action sociale des Armées (ASA).
Pour plus d'informations générales sur l'action sociale :
> http://actionsociale.mi

AU NIVEAU LOCAL

La mise en œuvre de l'action sociale est placée sous l'autorité du préfet et relève d'un service départemental d'action sociale commun à tous les personnels du ministère.

En Moselle, ces personnels exercent leurs missions dans les services suivants :

- Préfecture et sous-préfectures.
- SGAMI Est.
- Police nationale (sécurité publique, police aux frontières, CRS, sécurité intérieure, DZRF, antenne de la PJ).
- Gendarmerie nationale (personnels civils).
- Sécurité routière (délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière).
- Cultes catholique, protestant et israélite, la Moselle étant un des trois départements concordataires.

Contacts

- **En Moselle :**
  - Jean-Christophe DURAND, responsable du service départemental d'action sociale (SDAS)
  Tél. **03 87 34 85 84**
  - Vincent KLEIN - Tél. **03 87 34 88 79**
  - Corinne MUNIER - Tél. **03 87 34 85 82**
  - Corinne THIL - Tél. **03 87 34 88 84**
  - Catherine LOUIS - Tél. **03 87 34 88 83**
  Adresse fonctionnelle : **pref-action-sociale@moselle.gouv.fr**
  Adresse postale : préfecture de la Moselle, DRHM / BRH / SDAS
  9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz cedex 01

Par ailleurs, il est mis en place auprès du préfet de chaque département une commission locale d'action sociale (CLAS). C'est une instance consultative travaillant étroitement avec le SDAS.
Ses missions sont notamment de participer à la mise en œuvre des missions d'action sociale définies au plan national et de proposer des actions visant à l'amélioration des conditions d'existence des agents et de leur famille.

La CLAS de la Moselle est composée de 22 membres dont :

- 5 membres de droit ;
- 17 membres représentant les organisations syndicales.

Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle siège en tant que personnalité qualifiée.

Contacts

- **Marie-Christine SCHEIL,** vice-présidente de la CLAS
  Tél. **03 87 34 88 85**
  Mél. **marie-christine.scheil@moselle.gouv.fr**

LE CORRESPONDANT DE L'ACTION SOCIALE

Le correspondant de l'action sociale est chargé d'orienter les agents vers les interlocuteurs adaptés. Exerçant une activité de service, il assure une mission de proximité en relayant l'information des sous-directions de l'action sociale et du service départemental d'action sociale.
Ces missions sont exercées sous l'autorité du chef de service d'affectation, dans le cadre d'une relation directe, fonctionnelle et technique, avec le chef du service d'action sociale :

- Il diffuse auprès des agents tous les documents provenant des sous-directions de l'action sociale et du service départemental d'action sociale (circulaires, notes, publications et informations sur les prestations d'action sociale).
- Il informe les agents sur les initiatives locales décidées par la commission locale d'action sociale (CLAS) compétente et sur les offres des fondations, associations et organismes associés à la politique sociale du ministère de l'Intérieur.
- Il renseigne les agents sur les coordonnées des professionnels de soutien (médecins de prévention, psychologues, assistants de service social), sans s'y substituer.
- Il relaie le service d'action sociale sur les attentes et les besoins des personnels en matière sociale, en formulant le cas échéant des propositions.
- Il assure à la demande du service d'action sociale dont il relève fonctionnellement, toute action d'information ou de collecte d'informations à caractère social.

Contacts

- Liste des correspondants de l'action sociale disponible sur l'Intranet de la préfecture de département et sur l'Intranet de la préfecture de zone.

Les réseaux de professionnels

Le service social

Le réseau du service social compte près de 200 agents répartis sur l'ensemble du territoire (1 conseiller technique national, 2 adjoints à la CTN, 18 conseillers techniques régionaux et 159 assistants de service social).

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les assistants de service social interviennent auprès de l'ensemble des agents du ministère, quelle que soit leur fonction (policier, administratif, technique…) et à titre ponctuel auprès des retraités et des ayants droit. Ils ont pour mission de faciliter la vie quotidienne des personnels en proposant des prestations susceptibles de prévenir ou de remédier aux difficultés individuelles ou collectives.
Les assistants de service social sont tenus au secret professionnel. Ils interviennent à la demande de l'agent ou avec son accord.
Les assistants de service social sont chargés d'accompagner les agents tout au long de leur vie professionnelle en les aidant à résoudre les difficultés du quotidien, d'ordre privé ou professionnel, qu'il s'agisse de problèmes matériels ou d'organisation (difficultés d'adaptation au poste de travail, logement, difficultés financières,…), de changements importants dans la sphère familiale ou de traumatisme provoqué par les aléas de la vie (séparation, décès, maladie, accident, sinistre, catastrophes naturelles…).

L'ÉCOUTE ET LE CONSEIL

L'accompagnement individualisé a pour fonction, à travers des actions d'écoute, d'information sur les droits, de conseil, d'orientation et d'appui aux démarches, d'apporter aux agents un soutien pour surmonter les difficultés rencontrées.

L'EXPERTISE ET L'APPUI AU MANAGEMENT

Les assistants sociaux sont sollicités pour apporter un éclairage sur la situation familiale et sociale des agents dans certaines procédures administratives : demandes d'affectations ou de mutations dérogatoires, procédures disciplinaires... Ils sont également associés à la prévention des risques psychosociaux et aux actions d'accompagnement mises en place suite à des restructurations de service.

LA PRÉVENTION ET LA VEILLE SOCIALE

Les assistants sociaux élaborent des statistiques pour faire connaître les difficultés sociales rencontrées par les agents. Ils participent à titre d'expert aux comités techniques, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, aux commissions locales d'action sociale et à ce titre, contribuent à l'amélioration des conditions de travail et de vie dans les services. Enfin, ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions d'information et de prévention dans le domaine médico-social.

Contacts

- **Service social**
  - Armande FAESSEL, conseillère technique régionale
  36, place Saint-Thiébault - 57000 Metz
  Tél. **03 87 37 46 99 / 06 68 92 00 55**
  Mél. **armande.faessel@moselle.gouv.fr**

Contacts

- **Secteur d'intervention des assistantes sociales**
  HÔTEL DES FINANCES PUBLIQUES
  71, rue Clémenceau - 57200 Sarreguemines
  - Anne BLESZ, Tél. **03 87 95 97 56 / 06 07 66 17 19**
  Mél. **anne.blesz@finances.gouv.fr**
  Sous-préfectures : Sarreguemines, Forbach-Boulay-Moselle, Sarrebourg-Château-Salins
  Police CSP : Forbach, Freyming-Merlebach, Sarrebourg, Sarreguemines, Saint-Avold
  PAF : Forbach - SI : Forbach
  PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
  36, place Saint-Thiébault - 57034 METZ CEDEX
  - Isabelle GUEBLEZ - Tél. **03 87 37 46 90 / 06 80 32 29.34**
  Mél. **isabelle.gueblez@moselle.gouv.fr**
  Préfecture : DCAT, DII, DCL, SG, CAI
  Sous-préfecture : Thionville
  Police Metz : site Hôtel de police + BRI Police Thionville, Hagondange, Moyeuvre-Grande PAF Metz +Thionville
  SGAMI : DEL, DI, service médical
  Ministère de la culture : DRAC.
  - Anne LE ROCH - Tél. **03 87 37 46 91 / 06 80 32 29 27**
  Mél. **anne.le-roch@moselle.gouv.fr**
  Préfecture : DRHM, CERT, cabinet, SIDSIC
  SGAMI : DRH, DAGF, DSIC, cabinet, EMIZ, DZSIC, CNAPS, DZRF, CRS 30 et 36, DZCRS, CRS ALA, UMZ

La médecine de prévention

LES MÉDECINS DE PRÉVENTION

Le rôle de la médecine de prévention est de prévenir toute altération de la santé des agents, du fait de leur travail :

- protection des agents contre les nuisances et tous les risques rencontrés sur leur lieu de travail ;
- amélioration des conditions de vie et de travail ;
- hygiène générale des locaux ;
- adaptation des postes : préconisations techniques et rythmes de travail.

L'activité du médecin se partage entre les visites médicales et le temps consacré à l'action sur le milieu professionnel et à l'étude des postes de travail. Conformément aux dispositions réglementaires, tous les agents du ministère de l'Intérieur bénéficient de la médecine de prévention, à travers des visites médicales obligatoires, dont la périodicité dépend du statut, des missions et de l'état de santé de chacun. L'agent peut également solliciter à tout moment une rencontre avec le médecin de prévention. Le médecin est tenu au secret professionnel et agit en toute confidentialité. Il est membre de droit des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et peut participer en tant qu'expert aux comités techniques. Il participe aux différentes actions de communication en matière de santé publique, vaccination, hygiène alimentaire, maladies infectieuses, dépistage du cancer, méfaits du tabac ou de l'alcool…
Le médecin de prévention effectue également périodiquement la visite des locaux de travail.

Contacts

- Depuis le 1er janvier 2018, la prestation de médecine de prévention n'est plus assurée par AST LOR'N.
  Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif, vous pouvez contacter en cas d'urgence :
  - **Corinne THIL** pour la préfecture, les sous-préfectures, les DPCSR et IPCSR et les personnels civils de la GN
  Tél. **03 87 34 88 84** / Mél. **corinne.thil@moselle.gouv.fr**
  - Marceline MAFFI pour le SGAMI et le périmètre PN
  Tél. **03 87 16 11 85** / Mél. **marceline.maffi@interieur.gouv.fr**

La santé au travail

LES INSPECTEURS SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL (ISST)

Par des visites des lieux de travail, les inspecteurs santé et sécurité au travail sont amenés à mesurer l'écart existant entre les situations constatées et les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité (Code du travail, 4e partie "Santé et sécurité au travail"). En cas d'accident grave, ils sont associés aux enquêtes sur les lieux de travail. Ils apportent éclairages et suggestions aux travaux des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

LA MISSION DE CONSEIL ET D'EXPERTISE

Ils assistent et conseillent les chefs de service pour :
- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité ;
- vérifier la conformité des projets immobiliers.

L'ANIMATION DU RÉSEAU

Ils sont le relais de proximité de la politique ministérielle en matière d'hygiène et de sécurité.
Lors des réunions des comités hygiène et sécurité (CHSCT), auxquels ils participent avec voix consultative, ils apportent les éclairages et suggestions de nature à faciliter leurs travaux.
Ils assurent un rôle d'animation auprès des conseillers et assistants de prévention, présents dans les services de police, en préfecture et dans les sous-préfectures, en leur apportant le soutien nécessaire à l'excercice de leurs fonctions.

Contacts

- **Inspecteur Santé et sécurité au travail**
  (zone de défense et de sécurité est) :
  - Michel DUBOIS - Tél . **06 48 91 36.19**
  - Sandrine SAINTOYANT - Tél. **06 61 34 92 24**

Les psychologues

ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE EN CAS D'ÉVÈNEMENTS TRAUMATIQUES

Les psychologues apportent un soutien individuel et/ou collectif et garantissent une confidentialité absolue. Quelles que soient les raisons, personnelles ou professionnelles, si un agent ressent l'envie ou le besoin de parler, des psychologues se tiennent à son écoute dans les différentes cellules de soutien psychologique opérationnel (SSPO) réparties sur l'ensemble du territoire national et dans les départements et les collectivités d'outre-mer.

Dans quel contexte ?
- situation traumatique professionnelle ;
- situation traumatique personnelle ;
- confrontation à des difficultés ou souffrances personnelles ;
- démotivation, usure professionnelle.

LA PRISE EN CHARGE PARTOUT À TOUT MOMENT

Présents sur l'ensemble du territoire, ils apportent une assistance à tous les fonctionnaires de la Police nationale, de tous les grades ainsi qu'a leur conjoint, familles et proches, dans la durée si besoin est.
Ils interviennent dans les services de police, et organisent des prises en charge collectives et/ou individuelles. Ils peuvent également être sollicités par le préfet dans des circonstances exceptionnelles.
Les interventions des psychologues sont réservées aux personnels affectés dans les services de police.

LA PRÉVENTION

Les psychologues assurent parallèlement des actions de prévention active, relatives à l'adaptation professionnelle dont :
- l'accompagnement collectif et individuel de problèmes ou difficultés rencontrés dans l'exercice du métier ;
- l'accompagnement des fonctionnaires confrontés à des problématiques personnelles ;
- la prévention des conduites suicidaires en intervenant dans le dispositif d'alerte, sous forme de groupes de parole ;
- des permanences régulières, dans les services de police ;
- des séances d'information sur sites en faveur des personnels de la Police nationale afin de faire connaître le SSPO, son cadre, ses missions et les modalités de saisine.

Contacts

- **Mélanie RODANGE,** psychologue
  03 87 16 11 90 / 06 11 77 20 95
- En cas d'urgence opérationnelle
  (soirs, nuits, week-ends et jours fériés) :
  Tél. **01 80 15 47 00** pour obtenir le n° du psychologue d'astreinte.
  Intranet de l'action sociale / Réseaux / Le service de soutien psychologique opérationnel (SSPO) : **> http://actionsociale.mi**

Les aides et les prestations

Les prestations sociales

LES AIDES À LA FAMILLE INTERMINISTÉRIELLES

Ces prestations revêtent un caractère facultatif ; elles ne peuvent donc être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et leur bénéfice ne peut donner lieu à aucun rappel.

Peuvent bénéficier des prestations interministérielles d'action sociale :

- les agents titulaires et stagiaires travaillant à temps plein ou à temps partiel, en position d'activité ou en position de détachement auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'État, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;
- les agents contractuels en situation d'activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Et dont l'indice nouveau majoré est ≤ à 489. Si ce dernier est supérieur, la règle de calcul du quotient familial est appliquée. Ce quotient ne doit pas dépasser 858 €.

Les prestations

- Allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans. Cette allocation d'un montant de 163,42 € est versée mensuellement aux agents de l'État, parents d'enfants handicapés ou infirmes, âgés de moins de 20 ans, dont le degré d'incapacité est supérieur ou égal à 50 % et qui bénéficient de l'allocation d'éducation spéciale.
- Allocation aux parents dont l'enfant handicapé, âgé de 20 à 27 ans, poursuit des études ou est en apprentissage. Cette prestation est versée mensuellement aux agents de l'État, parents d'enfants handicapés dont le degré d'incapacité est supérieur ou égal à 50 %, afin de faciliter leur intégration sociale. L'allocation est versée au titre des enfants de plus de 20 ans et de moins de 27 ans ayant ouvert droit aux prestations familiales. Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales soit 123,57 € par mois . Les enfants concernés doivent justifier de la qualité d'étudiant ou d'apprenti et ne pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés.
- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant. Cette allocation d'un montant de 23,36 € par jour est destinée à aider les agents qui effectuent un séjour en maison de repos ou de convalescence, accompagnés de leur enfant, en prenant en charge une partie des frais de séjour de celui-ci. Le séjour de l'agent doit être médicalement prescrit et avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale. La prestation est accordée au titre de chacun des enfants âgés de moins de 5 ans accompagnant l'agent. La durée de prise en charge ne peut dépasser 35 jours par an. Aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée.

En savoir plus : **https://www.fonction-publique.gouv.fr/action-sociale-interministerielle**
Site Intranet de l'action sociale / Rubrique aides / Les aides à l'agent et la famille / Les prestations interministérielles (participation aux frais de séjours...) / Circulaire du 26 décembre 2018 :
> http://actionsociale.mi

LES AIDES À LA FAMILLE SPÉCIFIQUES AU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

- Des aides à la scolarité sous forme de bourses d'études destinées aux orphelins des policiers et fonctionnaires décédés en opération ou décédés dans l'exercice de leurs fonctions.
- Une participation financière à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants des agents.
- Des secours visant à apporter un soutien aux agents momentanément en difficulté par l'attribution d'une aide financière exceptionnelle directe non remboursable. Les dossiers de demande sont constitués par l'assistante sociale et examinés sous forme anonyme en commission. Montant annuel maximal : 1000 €.
- Une aide alimentaire d'urgence, visant à répondre à des situations exceptionnelles de précarité temporaire en permettant à un agent ne pouvant mobiliser aucune ressource sur le très court terme de satisfaire ses besoins alimentaires et ceux de sa famille pendant une période maximale de 5 jours. Dossier à constituer avec l'assistante sociale. Montant de l'aide (forfait journalier) : 15 € pour un agent isolé, 25 € pour un couple, 10 € supplémentaires par enfant à charge.

Contacts

- Pour plus d'informations sur ces prestations, merci d'écrire au SDAS à **pref-action-sociale@moselle.gouv.fr** ou de contacter l'assistante sociale.

Le logement

Les fonctionnaires des administrations de l'État peuvent bénéficier de logements réservés auprès des bailleurs sociaux du département, sous certaines conditions.
L'attribution des logements se fait conformément à la réglementation en vigueur pour l'accès au logement social (plafonds de ressources, nombre de personnes composant le foyer, etc...)
Le SDAS est attentif à la spécificité des besoins des agents, notamment aux contraintes liées à leur métier (policier, surveillant pénitentiaire...)

Contacts

- Informations et modalités de dépôt d'un dossier en écrivant au SDAS : **pref-action-sociale@moselle.gouv.fr**

Par ailleurs, dans le cadre de l'action sociale interministérielle de l'État, un dispositif d'hébergement temporaire au bénéfice des agents de l'État exerçant en région Grand Est est proposé par la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS). Ce dispositif s'adresse :

- aux agents en situation de mobilité professionnelle géographique ;
- aux agents en situation d'urgence sociale.

Ne sont pas concernés par ce dispositif les séjours pour formation, stage, mission, déplacement...
La SRIAS Grand Est dispose de plusieurs conventions auprès de résidences hôtelières afin de permettre aux agents de trouver un logement temporaire à coût réduit, pour une durée maximale de 30 jours.

Contacts

- **A Metz :** résidence "Les messines" - 103, rue aux arènes.
  Plus d'informations sur le site **> www.lesmessines.com** ou par téléphone au **03 87 62 24 23**.
  Vous pouvez également visiter le site **> www.srias-grandest.fr**

LES AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS

L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit d'une aide financière non remboursable pour le paiement du 1er mois de loyer (provision pour charges comprises) ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.
Les montants maximaux de l'aide accordée varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

- 900 € pour les agents affectés dans les régions Île-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 500 € pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.
Pour plus d'informations sur l'éligibilité et la constitution d'un dossier, visitez le site **> https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home**

LES PRÊTS

Les prêts sont accordés aux fonctionnaires et aux agents en activité rémunérés par le ministère de l'Intérieur, aux agents des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ainsi qu'aux organismes bénéficiant d'accord avec la fondation Jean Moulin.

Les prêts sociaux

- **Prêt social sans intérêts :** il est destiné à répondre à une situation sociale et financière difficile. Le dossier est constitué obligatoirement en liaison avec les services sociaux territorialement compétents.

Taux débiteur fixe : 0 % / Montant maxi: 2 000 € / Frais de dossier : 1,5 % du montant emprunté et déduits du capital versé / Mensualités : 50 € mini/ Durée de remboursement : 40 mois maxi.

- **Prêt social "adjoint de sécurité" sans intérêts :** seul prêt accordé aux adjoints de sécurité, il est soumis à des conditions particulières adaptées à la situation professionnelle. Il est destiné à répondre à des situations difficiles (découvert bancaire, dettes...) ainsi qu'à couvrir des frais de première nécessité (frais d'installation, santé, permis de conduire...).

Taux débiteur fixe : 0 % / Montant maxi : 800 € / Frais de dossier : 1,5 % du montant et déduits du capital versé / Mensualités : 50 € mini / Durée de remboursement : 16 mois maxi.

- **Prêt social "élève gardien de la paix" sans intérêts :** seul prêt accordé aux élèves gardiens de la paix, il est destiné à répondre à des situations difficiles (découvert bancaire, dettes...) ainsi qu'à couvrir des frais de première nécessité (frais d'installation, permis de conduire...).

Taux débiteur fixe : 0 % / Montant maxi: 800 € / Frais de dossier : 1,5 % du montant emprunté et déduits du capital versé / Mensualités : 80 € mini/ Durée de remboursement : 10 mois maxi.

Les prêts "amélioration du cadre de vie"

- **Le prêt "amélioration du cadre de vie" à taux d'intérêt fixe à 2,40 %,** il est destiné à financer l'achat de mobilier et/ou électroménager de première nécessité, des travaux d'amélioration de l'habitat, achat ou réparation d'un véhicule, permis de conduire... Il peut également servir à l'accompagnement de charges financières résultant d'événements familiaux (mariage, naissance...).

Si vous ne rencontrez pas de difficultés financières, ce prêt peut vous aider à faire face à des frais de santé ou un rachat de crédit.
Taux débiteur fixe : 2,40 % / Montant maxi : 5 000 € / Frais de dossier : 1,5 % du montant emprunté et déduits du capital versé / Mensualités : 78,11 € mini (en fonction du montant emprunté) / Durée de remboursement : 40 mois maxi.

- **Le prêt "amélioration du cadre de vie" sans intérêt** et sans justificatif d'utilisation.

Ce prêt d'un montant maximum de 1 500 € est destiné à vous accompagner dans vos projets personnels.
Taux débiteur fixe : 0 % / Montant maxi : 1 500 € / Frais de dossier : 50 € et déduits du capital versé / Mensualités : 62,50 € mini / Durée de remboursement : 24 mois maxi.

Le prêt "aide au logement locatif" sans intérêts

Ce prêt peut vous aider à financer les frais liés au changement de résidence dans le cadre locatif suite à un événement personnel ou professionnel.
Taux débiteur fixe : 0 % / Montant maximum : 1 800 € / Frais de dossier : 3 % du montant emprunté et déduits du capital versé / Mensualités : 60 € mini / Durée de remboursement : 30 mois maxi.

Le prêt "aide à la scolarité" sans intérêts

Ce prêt est destiné aux familles dont les enfants poursuivent, au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire, des études supérieures ou professionnelles jusqu'à 27 ans révolus. Il est également accordé aux familles ayant un enfant en situation de handicap scolarisé dans un établissement spécialisé (sans condition d'âge minimum).
Taux débiteur fixe : 0 % / Montant maxi : 2 100 € / Frais de dossier : 55 € / Mensualités : 87,50 € mini / Durée de remboursement : 24 mois maxi

Attention : un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

La garantie de loyer

Dans le cadre de la politique d'action sociale du logement des agents du ministère de l'Intérieur, un partenariat entre le ministère et les fondations Jean Moulin et Louis Lépine met en place le cautionnement des loyers privés pour les fonctionnaires affectés sur le territoire métropolitain. La fondation Jean Moulin se porte caution pour les fonctionnaires affectés en province. Ce dispositif permet aux propriétaires privés désirant louer leurs logements à des agents du ministère de l'Intérieur, à un prix inférieur à celui du marché, de bénéficier en contrepartie d'une garantie de paiement du loyer gratuite. Ce cautionnement est illimité dans le temps et sur le montant tant que l'agent est affecté au ministère de l'Intérieur.

Les conditions pour que les fondations se portent caution auprès de bailleurs privés sont les suivantes :

- que ce dernier accepte de pratiquer une décote du prix du loyer régulièrement appliqué dans l'environnement où se situe le logement ;
- que le rapport loyers + charges / ressources du foyer représente moins de 33 % ;
- que le bailleur accepte de signer le bail et l'acte de cautionnement remis par la fondation.

Un dossier de cautionnement est disponible en téléchargement sur le site de la FJM.

Pour plus d'infos

- **Fondation Jean Moulin**
  - Tél. **01 80 15 47 44 / 45 / 46 / 48**
  - Mél. **fjm-prets@interieur.gouv.fr**
  - Site Internet : **> http://www.fondationjeanmoulin.fr/**

La restauration

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et interadministratifs. Lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'administration à proximité d'un centre administratif, une convention peut être conclue, sous conditions, avec les gestionnaires de restaurants du secteur privé.
Pour se restaurer, les agents ont accès à plusieurs types de structures : un restaurant interadministratif (RIA Fabert - Metz), un restaurant administratif des services fiscaux (CERT exclusivement), des espaces sociaux de restauration, des restaurants privés conventionnés. Les repas pris dans les structures de restauration collective ou dans les restaurants conventionnés sont subventionnés en fonction des règles applicables à chaque catégorie d'établissement. En outre, les agents, dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 480, bénéficient de la subvention interministérielle de repas (1,26 €, taux 2019).

Contacts

- SDAS : **pref-action-sociale@moselle.gouv.fr**

Pour obtenir votre badge d'accès au RIA Fabert, présentez-vous au bureau de l'association muni(e) d'un bulletin de salaire et du montant de la cotisation (7,50 € pour les agents du ministère de l'Intérieur).

La petite enfance

En complément de la politique menée en matière de petite enfance par les collectivités territoriales, le ministère de l'Intérieur s'attache à développer des actions en faveur des jeunes enfants pour faciliter l'articulation de la vie professionnelle avec la vie familiale.

Les crèches

Grâce au soutien financier du ministère de l'Intérieur, des conventions de réservation de places de crèche ont été conclues avec la ville de Metz et avec la crèche privée COSI'FAZ de Montigny-lès-Metz.

Ville de Metz : 6 places en horaires classiques (7 h 15/19 h 15), actuellement réparties entre le multi-accueil de la maison de la petite enfance (22 a, rue du Wad Billy à Metz), le multi-accueil des Buissonets (36, rue des maronniers), le multi-accueil de la Vigneraie (15, chemin sous les vignes à Metz DLP) et le multi-accueil de Vallières (36, rue des maronniers à Metz).

Crèche privée COSI'FAZ : 2 places en horaires classiques (7 h 30/18 h 30) ou éventuellement atypiques (examen au cas par cas) 24, rue Erckmann Chatrian à Montigny-lès-Metz.

Pour plus d'informations (disponibilités et dépôt dossier de candidature), contactez le SDAS à **pref-action-sociale@moselle.gouv.fr**

Aides à la garde des jeunes enfants

Dans le cadre de sa politique d'action sociale dans le domaine de l'enfance, le ministère de l'Intérieur participe en outre aux frais de garde des enfants de ses agents. Un dispositif CESU (chèque emploi service universel) d'un montant maximum de 300 € par an et par enfant permet ainsi de financer tout ou partie des frais de garde des familles monoparentales ayant des enfants âgés de 0 à 12 ans. Sans condition de ressources, exonérées de charges sociales et non imposables dans la limite de 1 830 € par an et par foyer, ces prestations sont cumulables avec les aides existantes. Elles viennent notamment en complément du CESU interministériel proposé par le ministère de la fonction publique pour les enfants de 0 à 6 ans. Peuvent en bénéficier tous les agents du ministère de l'Intérieur, quel que soit leur corps d'appartenance.

Le CESU du ministère de l'Intérieur permet de régler les frais relatifs aux modes de garde suivants :

- structure de garde d'enfants hors du domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire avant et après les heures de classe ;
- salarié en emploi direct : assistante maternelle, garde à domicile, garde occasionnelle ;
- entreprise ou association prestataire de service ou mandataire agréé.

Pour plus d'informations ou pour connaître les modalités de dépôt d'un dossier de demande de CESU, visitez le site **www.domiserve.com/cesu-mi**

Le transport

Par application des dispositions du décret n° 2010-676 du 21/06/2010, les agents de l'État bénéficient de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Les agents éligibles à ce dispositif peuvent ainsi bénéficier d'une prise en charge de la moitié du coût de leurs frais de transport dans la limite toutefois du montant de la participation maximum de l'administration fixée à 86,16 € .

Pour plus d'informations, contactez le SDAS (agents de préfecture et sous-préfectures) ou la DRH du SGAMI.

Les actions locales

Chaque année, le ministère de l'Intérieur délègue aux préfets un budget destiné à mettre en œuvre des actions d'initiatives locales. Le choix de ces actions est déterminé après avis de la commission locale d'action sociale, composée de représentants de l'administration, de représentants du personnel et présidée par le préfet.

En Moselle, ce budget a permis en 2018 de mettre en place les actions suivantes :

- aide à la promotion du sport et des activités artistiques ;
- aide à l'accueil en périscolaire ;
- aide à la conduite accompagnée ;
- aide au permis de conduire pour enfant handicapé ;
- aide post-bac ;
- aide à l'enseignement professionnel ;
- promotion de la lecture (presse écrite ou numérique) ;
- aide à l'amélioration du quotidien des enfants handicapés ou souffrant d'une ALD ;
- conseil en économie sociale et familiale ;
- sortie de Noël pour enfants handicapés.

Ces actions évoluent chaque année en fonction du budget alloué, des propositions des membres de la CLAS et des besoins exprimés.

Pour plus d'informations sur ces aides (éligibilité, montant, calendrier et modalités de dépôt des dossiers), vous pouvez contacter votre correspondant social, visiter votre intranet ou contacter le SDAS à **pref-action-sociale@moselle.gouv.fr**

Les offres de la SRIAS

QU'EST-CE QU'UNE SRIAS ?

Le ministère de la Fonction publique finance des opérations d'action sociale interministérielle déconcentrée mises en place par les préfets de région sur proposition des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS). Elles constituent l'échelon régional de concertation et de coordination de l'action sociale au bénéfice des agents rémunérés sur le budget de l'État. Composées de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants de l'administration, elles élaborent des propositions de projets concrets d'action sociale pour l'application de l'action sociale interministérielle sur leurs territoires. Les actions proposées par les SRIAS ont vocation à répondre, en complément des crédits d'action sociale propres à chaque ministère, à des besoins collectifs non couverts visant à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elles aident également les agents à faire face à des situations difficiles.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les bénéficiaires sont les agents de la fonction publique de l'État exerçant dans la région Grand Est ou les retraités de la fonction publique de État résidant dans la région Grand-Est, ressortissants des ministères suivants : Intérieur, Éducation nationale, Défense, Justice, Économie et finances, Agriculture, Culture, Travail, Affaires sociales.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les actions de la SRIAS Grand Est sont disponibles sur le site **www.srias-grandest.fr** et sont diffusées par messagerie tout au long de l'année.

Les loisirs

L'aide aux vacances et aux activités de loisirs offertes aux personnels du ministère de l'Intérieur consiste principalement en :
- offres de loisirs des partenaires sociaux ;
- séjours dans les centres de loisirs du ministère ;
- offres des partenaires privés.

Différents partenaires sociaux du ministère interviennent dans le domaine des loisirs :

LES AIDES AUX SÉJOURS DE VACANCES DE VOS ENFANTS

1) Conditions

- Indice nouveau majoré inférieur ou égal à 489. Si dépassement, application de la règle de calcul du quotient familial (le QF ne doit pas dépasser 858 €) ;
- enfant de moins de 18 ans ;
- en cas de couple de fonctionnaires, l'indice le plus élevé est pris en compte ;
- si séjours organisés en partenariat avec la Fondation Jean Moulin ou l'ANAS (association nationale d'action sociale des personnels de la police nationale et du ministère de l'Intérieur), les agents bénéficient directement du montant de la subvention correspondante et ne sont donc pas fondés à demander a posteriori le versement de cette aide auprès du SDAS ;
- seuls les organismes à but non lucratif peuvent être retenus.

2) Types de séjours (taux 2018)

Séjours en centre de vacances avec hébergement (colonie)

La prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants de moins de 18 ans en centres de vacances collectifs avec hébergement agréés par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale. La prestation est accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant.
- enfants de moins de 13 ans 7,50 € / jour ;
- enfants de 13 ans à 18 ans 11,35 € / jour.

Séjours en centre de loisirs sans hébergement

La prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants de moins de 18 ans placés à la journée ou à la demi-journée en centre de loisirs sans hébergement agréé par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, quel que soit le nombre de jours de placement.
- journée complète 5,41 € ;
- demi-journée 2,73 €.

Séjours en maisons familiales de vacances et gîtes

La prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants de moins de 18 ans ayant séjourné avec les parents ou une tierce personne en centre familial de vacances agréé soit par le ministère de la santé, soit par le ministère chargé du tourisme, ou dans les établissements portant le label "Gîtes de France". La prestation est accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant.
- pension complète 7,89 € ;
- autre formule 7,50 €.

Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

La prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants de moins de 18 ans participant à un voyage mis en œuvre dans le cadre du système éducatif (type classe de mer, classe verte). La prestation est accordée à partir de 5 jours et dans la limite de 21 jours par enfant et par année scolaire.
- forfait pour 21 jours ou plus 77,72 € ;
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour 3,70 €.

Séjours linguistiques

La prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants de moins de 18 ans effectuant un séjour culturel et de loisirs à l'étranger pendant la période des vacances scolaires.

Pour les séjours linguistiques organisés par la fondation Jean Moulin, la subvention est déduite directement du prix du séjour. La prestation est accordée dans la limite de 21 jours par an et par enfant.
- enfants de moins de 13 ans 7,50 € / jour ;
- enfants de 13 ans à 18 ans 11,36 € / jour.

Séjour en centres de vacances spécialisés

Cette prestation d'un montant de 21,40 € par jour est accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

Aucune condition d'indice ou de ressources n'est requise pour cette prestation.

3) Le chèque vacances

Le chèque vacances permet le règlement de dépenses effectuées sur le territoire national auprès de prestataires de services agréés (hôteliers, autoroute, SNCF...). Constitués par l'épargne personnelle du fonctionnaire, les chèques vacances bénéficient d'un taux de bonification en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales du foyer, allant de 10 % à 30 % (35 % pour les moins de 30 ans).

Plus de renseignements au **08 06 80 20 15** ou sur le site : **https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home**

Les partenaires sociaux

LA FONDATION JEAN MOULIN (FJM)

La FJM est le principal opérateur d'action sociale du ministère de l'Intérieur, au service de tous ses agents, en activité ou pensionnés, et de leurs familles. Elle gère sept restaurants administratifs, trois crèches, trois résidences hôtelières, un parc résidentiel de loisirs et une colonie de vacances.
Elle organise des séjours jeunes en France ou à l'étranger, des séjours pour les enfants handicapés, l'arbre de Noël de l'administration centrale et de la préfecture Île-de-France et propose des activités sportives sur deux sites en région parisienne. Elle sert quatre types de prêts à taux zéro, un prêt à intérêts, des secours aux familles de victimes du devoir et met en œuvre un dispositif de garantie de loyers en métropole.
Enfin, les partenariats conclus par la FJM avec de nombreux voyagistes et clubs de sport permettent aux agents de bénéficier de tarifs préférentiels.
Il n'y a pas d'adhésion ou de cotisation pour bénéficier des offres de la fondation Jean Moulin. L'accès aux offres Loisirs (sport, billetterie, réductions sur les offres voyages, résidences FJM) est réservé aux agents du ministère de l'Intérieur et leurs ayants droits. Une preuve d'appartenance au ministère de l'Intérieur peut vous être demandée pour bénéficier des offres de la FJM.

Les séjours Jeunes

Le service loisirs de la FJM sélectionne à chaque saison (hiver, printemps, été et la Toussaint) une grande variété de séjours en France (équitation, sport mécanique, multi-activités, artistique, éducatif...) mais aussi à l'étranger sous forme de séjours itinérants ou linguistiques.
Les séjours jeunes sont exclusivement réservées aux enfants dont l'un des parents est agent du ministère.
Les guides vacances de la fondation Jean Moulin sont disponibles auprès du service départemental d'action sociale. Les dernières offres sont consultables sur le site de la FJM, dans sa lettre d'information et sur le site Intranet de l'action sociale.
Ministère de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
Tél. **01 53 69 28 68** - Mél. **fjm-loisirs@interieur.gouv.fr**
Site Internet : **> https://www.fondationjeanmoulin.fr/**
Site Intranet de l'action sociale/Rubrique Loisirs :
> http://actionsociale.mi

L'ASSOCIATION NATIONALE D'ACTION SOCIALE (ANAS)

L'ANAS met en œuvre une offre d'actions sociales et l'organisation de la solidarité, au bénéfice de tous ses adhérents. Elle gère plusieurs structures familiales de vacances et de loisirs et l'activité de ses réseaux d'aide. L'ANAS propose aussi des séjours pour les jeunes dans ses différents centres implantés sur le littoral français.
18, quai de Polangis - BP 81 - 94344 Joinville-le-Pont cedex
Tél. **01 48 86 37 81** - Mél. **contact@anas.asso.fr**
Site Internet : **> www.anas.asso.fr**

L'AMICALE DES CADRES DE LA POLICE NATIONALE ET DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (ACPNSI)

L'ACPNSI est propriétaire de 15 centres (mer, montagne). Ils sont réservés aux membres de l'amicale.
32, rue Blanche - Paris 9e - Tél. **01 45 74 05 15**
Mél. **acpnsi@orange.fr** - Site Internet : **> www.acpnsi.fr**

LA MUTUELLE INTÉRIALE

Les prestations du centre national de loisirs et vacances d'Intériale Mutuelle sont réservées uniquement à ses adhérents.
57, rue de Paris - CS 30025 - 59045 Lille cedex
Tél. **03 28 53 24 70** ou **06 12 18 05 30** - Mél. **loisirs@interiale.fr**

LA MUTUELLE BEL AIR DE LA POLICE NATIONALE

Le centre bel Air est ouvert toute l'année, la mutuelle propose des séjours pour les enfants et également la location d'appartements à la mer et à la montagne. Ouverts à tous (ministère et autres).
16, Le Haut de Quieux - 88210 Le Saulcy (Vosges)
Tél. **03 29 41 02 08** - Mél. **centre.belair@free.fr**
Site Internet : **> www.centre-belair.fr**.

L'ORPHELINAT MUTUALITE DE LA POLICE NATIONALE ASSISTANCE (OMPN-A)

L'OMPN-a, relevant du livre III du Code de la mutualité, accueille au sein de ses trois villages, les enfants de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, orphelins de père ou de mère. Il propose également des séjours en centres de vacances durant les congés scolaires. Il verse aux familles d'adhérents endeuillées diverses aides financières destinées à faciliter le parcours éducatif des orphelins et les soutient moralement par un accompagnement social régulier.
44, rue Roger Salengro - 94126 Fontenay-sous-Bois cedex
Tél. **01 49 74 22 43** - Site Internet : **> w**ww.orpheopolis.fr
Mél. **contact@orpheopolis.fr**

La politique du handicap

Des correspondants handicap ont été institués pour favoriser la mise en œuvre de la politique de recrutement et d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Créé entre 2003 et 2005, ce réseau est composé de 149 correspondants handicap : 140 correspondants handicap relevant du Secrétariat général , 8 correspondants handicap relevant de la Police nationale, 1 correspondante handicap pour les personnels civils de la gendarmerie nationale relevant du ministère de l'Intérieur.

Le rôle du correspondant handicap de préfecture ou direction d'administration centrale est de conseiller les préfets, directeurs et chefs de service dans la mise en œuvre de la politique de recrutement et d'insertion des personnes handicapées menée par le ministère de l'Intérieur.

Il est aussi de conseiller, de guider, de mettre en relation avec le bon interlocuteur, les agents handicapés qui rencontrent un problème dans leur insertion professionnelle lié à leur handicap : aménagement du poste de travail, accessibilité aux locaux, question de formation, évolution de leur carrière, mobilité...

Le correspondant handicap a également un rôle d'accueil et d'aide à la mise en œuvre des moyens pour que l'agent atteint d'un handicap puisse exercer ses fonctions. Il veille à coordonner l'action des services participant à l'accueil de l'agent handicapé et à son accompagnement.

Contacts

- Pour la préfecture, les sous-préfectures et la GN (personnels civils) : **Vincent KLEIN -** Mél. **vincent.klein@moselle.gouv.fr**
- Pour le périmètre SGAMI / PN : **Marceline MAFFI,** Mél. **marceline.maffi@interieur.gouv.fr**
- Liste des correspondants handicap sur le site intranet de l'action sociale : **http://actionsociale.mi**

La retraite

Centre information retraite du bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI)

Le bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI), relevant de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel du secrétariat général, est en charge de l'instruction et de la gestion des dossiers de pensions et d'allocations d'invalidité pour l'ensemble des personnels du ministère de l'Intérieur.

Dès sa titularisation au sein du ministère de l'Intérieur, l'agent doit se préoccuper de sa future retraite.

Le Droit Information Retraite (DIR)

La loi du 21 août 2003 (article 10) a instauré un droit à l'information individuelle des assurés sur leur retraite. Ce droit permet à chaque assuré de disposer d'informations sur les droits qu'il s'est constitué et sur le montant de pension auquel il pourrait prétendre afin de mieux construire son projet de retraite. La loi du 9 novembre 2010 (article 6) a renforcé ce droit en élargissant l'information retraite aux nouveaux assurés qui débutent leur carrière et en offrant aux assurés, dès leurs 45 ans, la possibilité de bénéficier d'un entretien individuel retraite.

Tout futur retraité est en droit d'obtenir des informations sur sa situation individuelle en matière de pension.

Informations sur le régime général et demande en ligne du relevé de carrière multi-régimes

- Le site d'information sur la retraite du régime général permet aux fonctionnaires de demander et d'éditer un relevé de carrière qu'il devra fournir pour toute demande de décompte prévisionnel de pension ainsi que pour la constitution de son dossier de départ en retraite : **http://www.lassuranceretraite.fr**
- **Depuis le 1er février 2018,** un nouvel espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) est accessible à tous les agents de la fonction publique d'État à l'adresse suivante : **https://ensap.gouv.fr**

Contacts

- Bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) :
  1, bd Foch - CS 40247 - 83007 Draguignan cedex
  Centre d'appels : **04 94 60 48 04**
  Mél. **centre-information-retraite@interieur.gouv.fr**
- Informations sur le régime général et demande en ligne de relevé de carrière multi-régimes :
  Le site d'information sur la retraite du régime général permet aux fonctionnaires de demander et d'éditer un relevé de carrière qu'il devra fournir pour toute demande de décompte prévisionnel de pension ainsi que pour la constitution de son dossier de départ en retraite : > **http://www.lassuranceretraite.fr**
- Vous avez des interrogations quant à votre future retraite ?
  Consultez la FAQ de l'action sociale sur :
  > http://actionsociale.drh.minint.fr/index.php/retraite/254-foire-aux-questions
  ou visitez les sites suivants :
  > https://retraitesdeletat.gouv.fr
  > https://www.info-retraite.fr
  > https://ensap.gouv.fr

Vous partez à la retraite ?

Envoyez votre adresse électronique personnelle à :
action.sociale@interieur.gouv.fr
Vous serez ainsi informé(e) régulièrement de l'actualité sociale du ministère qui va privilégier ce mode de communication à l'avenir.

Plus d'informations

actionsociale.mi
Sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel

Intranet

Le site Intranet, commun à toute l'action sociale, présente l'ensemble des actions conduites au plan national dans le champ social. Une opportunité pour mieux connaître les structures, les missions, les multiples acteurs qui interviennent dans ce domaine, qu'ils appartiennent au secteur administratif, au monde associatif et mutualiste ou au secteur privé.

La lettre d'information

Accompagnant le site Intranet, une lettre d'information électronique est réalisée mensuellement afin de tenir informés les agents de l'actualité sociale, des mises à jour du site et des nouvelles offres qui sont proposées.

Contacts

- Site Intranet de l'action sociale : **> http://actionsociale.mi/**
  Ministère de l'Intérieur / DRH / SDASAP / MIAas
  Immeuble Lumière - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
  Courriel : **action.sociale@interieur.gouv.fr**
  Contact : **01 80 15 41 13**

Liens utiles

- L'Intranet de la préfecture de la Moselle : **> http://moselle.pref.mi**
- L'Intranet de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Est : **> http://prefecture.zoneest.minint.fr**
- Le site Internet du ministère de l'Intérieur : **> https://www.interieur.gouv.fr/**
- L'Intranet du secrétariat général : **http://sg.minint.fr/**
- L'Intranet de la direction des ressources humaines : **> http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/**
- L'Intranet de la direction des ressources et des compétences de la Police nationale : **> http://police-nationale.minint.fr/**
- Le site de la Fonction publique : **> https://www.fonction-publique.gouv.fr/**
- Le site du Service public : **> https://www.service-public.fr/**

Répertoire

L'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

.....

.....

☎ .....

.....@.....

LE MÉDECIN DE PRÉVENTION

.....

.....

☎ .....

.....@.....

L'INSPECTEUR SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

.....

.....

☎ .....

.....@.....

LE PSYCHOLOGUE

.....

.....

☎ .....

.....@.....

LE CORRESPONDANT D'ACTION SOCIALE

.....

.....

☎ .....

.....@.....

L'ASSISTANT DE PRÉVENTION

.....

.....

☎ .....

.....@.....

LE CORRESPONDANT HANDICAP

.....

.....

☎ .....

.....@.....

.....

.....

☎ .....

.....@.....

.....

.....

☎ .....

.....@.....

.....

.....

☎ .....

.....@.....

.....

.....

☎ .....

.....@.....

.....

.....

☎ .....

.....@.....

.....

.....

☎ .....

.....@.....

Collection : Les dossiers de la SDASAP
« Le petit guide social du fonctionnaire en administration centrale »
Edition de la Moselle : février 2019

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général / Direction des ressources humaines / Sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel

Directeur de la publication : Anne Brosseau
Coordination, maquette : Mission information-animation SDASAP - 01 80 15 41 44 - 01 80 15 41 13
Jean-Christophe Durand, responsable du service départemental d'action sociale de la préfecture de la Moselle